

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 juin 1974.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à assurer le paiement mensuel des pensions de retraite  
ou d'invalidité,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Hector VIRON, Jacques DUCLOS, Léandre LÉTOQUART,  
Raymond GUYOT, André AUBRY, Georges COGNIOT,  
Marcel GARGAR, Roger GAUDON, Fernand LEFORT, Guy  
SCHMAUS et les membres du groupe communiste (1) et appa-  
renté (2),

Sénateurs.

---

(Renvoyée à la Commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle  
d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

(1) Ce groupe est composé de : MM. André Aubry, Serge Boucheny, Fernand Chatelain,  
Georges Cogniot, Léon David, Jacques Duclos, Jacques Eberhard, Roger Gaudon, Mme Marie-  
Thérèse Goutmann, M. Raymond Guyot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort,  
Léandre Létouquart, Louis Namy, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron.

(2) M. Marcel Gargar.

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les pensions de retraite ou d'invalidité sont actuellement payées chaque trimestre et à terme échu.

A partir de la mise à la retraite, la période des versements faits aux intéressés est donc triplée, un retard de deux mois est infligé aux retraités par rapport aux travailleurs en activité.

Cette situation crée des difficultés importantes aux retraités et pensionnés qui s'ajoutent au fait que le pouvoir d'achat de ceux qui passent de l'état actif à celui de retraité est nettement diminué, alors que leurs charges restent sensiblement les mêmes.

D'autre part, en raison de la hausse incessante du coût de la vie, les retraités, du fait de l'échéance trimestrielle, subissent un préjudice supplémentaire. Leur budget se trouve ainsi déséquilibré et il leur est particulièrement difficile de constituer des réserves.

Il serait nécessaire de procéder à l'augmentation générale des retraites et pensions. Celles-ci, comme le prévoit le programme commun de gouvernement de la gauche, ne pourraient être inférieures au salaire minimum interprofessionnel garanti et seraient rapidement amenées à 75 % du salaire annuel moyen des dix meilleures années.

Il serait également équitable de permettre le paiement mensuel des pensions de retraite et d'invalidité afin d'aider les personnes âgées et les invalides à faire face à leurs dépenses dans les meilleures conditions de régularité.

Le paiement trimestriel des pensions à terme échu ne se retrouve d'ailleurs dans aucun autre pays du Marché commun.

L'adoption, par notre pays, du paiement mensuel des pensions ne doit rencontrer aucune difficulté sérieuse.

C'est pourquoi nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante.

## PROPOSITION DE LOI

### Article premier.

Les pensions de retraite ou d'invalidité, les pensions servies par un régime complémentaire, les rentes d'accidents du travail ou allocations d'aide sociale, les pensions servies aux invalides et victimes de guerre, sont payées mensuellement et au début du mois concerné.

### Art. 2.

Des décrets en Conseil d'Etat pris après avis des conseils d'administration des organismes intéressés, détermineront en tant que de besoin les conditions d'application de la présente loi.